

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 08 décembre 2025

Date convocation : le 27 Octobre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 10
- Nombre de membres en activité : 10
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **6**

Présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Marcel HECQUET, et Mmes Pascale BONHOMME et Muriel DOUBET

Absents : Mme Catherine TAVARES, MM. Sébastien CARRARA, Christophe DEMANGEOT, Rachid KALAI

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Muriel DOUBET

**21-2025 : BILAN à 6 ANS du PLUIH de l'ARC**

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

En compatibilité avec le SCOT de 2012, le PADD du PLUIH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégeoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre à l'ARC

- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020 ;

- une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne ;

- une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;

- une modification simplifiée n°3, approuvée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

- une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;

- une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022 ;

- une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;

Une procédure de révision allégée n°2 prescrite le 02 mars 2023 est actuellement en cours de réalisation (approbation prévue en décembre 2025).

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de réaliser en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025.

Cette analyse se basera sur les indicateurs et modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019. Ils ont pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Par lettre en date du 31 octobre 2025, Monsieur MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, a sollicité la Commune sur l'application du PLUiH sur son territoire sur la période indiquée, compte tenu des éléments de synthèse transmis et établis à l'échelle de l'ARC.

Dans ce cadre, la Commune de Bienville souhaite apporter les éléments de connaissance suivants relatifs à l'application du PLUiH à l'échelle communale :

En matière d'habitat : Création du lotissement Rue Robert Daniel 27 lots individuels

En matière économique : Néant

En matière de mobilité : Création de la voie verte reliant Coudun, Bienville et Clairoix

En matière de protection de l'environnement : Restauration des anciennes peupleraies entre Bienville et Clairoix (zone ancien site BMX)

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur QUILLET,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu les observations formulées par la Commune ci-dessus,

Et après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

**APPROUVE** les éléments de synthèse transmis et l'engagement de l'analyse des résultats proposé par l'ARC en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
Le Maire, Patrick LEROUX



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 060-216000703-20251208-21DD2025-DE